



La Direction des Enseignements Secondaires

**BAREME INDICATIF RELATIF A LA MISE A DISPOSITION ET A L'AFFECTATION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION**

1 – ECHELON au 31/08/2003.

AFFECTATION DES CANDIDATS EXTÉRIEURS			MUTATIONS INTERNES		
ECHELON			ECHELON		
1 ^{er}	:	70	1 ^{er}	:	75
2 ^{ème}	:	70	2 ^{ème}	:	75
3 ^{ème}	:	70	3 ^{ème}	:	75
4 ^{ème}	:	80	4 ^{ème}	:	85
5 ^{ème}	:	90	5 ^{ème}	:	95
6 ^{ème}	:	100	6 ^{ème}	:	105
7 ^{ème}	:	110	7 ^{ème}	:	115
8 ^{ème}	:	120	8 ^{ème}	:	125
9 ^{ème}	:	130	9 ^{ème}	:	135
10 ^{ème}	:	100	10 ^{ème}	:	136
11 ^{ème}	:	90	11 ^{ème}	:	137
Tous les hors classe	:	90	Tous les hors classe	:	138
<p>POSTE DOUBLE : 10 points. La moyenne des points du couple leur sera attribuée.</p> <p>N.B.: Les points pour poste double ne sont attribués qu'en cas de mariage ou dans le cas où les concubins ont à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre.</p>			<p>POSTE DOUBLE : 10 points. La moyenne des points du couple leur sera attribuée</p> <p>RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : 20 points</p> <p>N.B.: Les points pour rapprochement de conjoint et poste double ne sont attribués qu'en cas de mariage ou dans le cas où les concubins ont à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre. Et uniquement en mutation interne inter-îles</p>		
<p>AFFECTATION « ILES ELOIGNEES » Les candidats qui demandent un établissement des Marquises, Australes et Tuamotu: 30 points supplémentaires pour l'obtention de ce vœu.</p>			<p>AFFECTATION « ILES ELOIGNEES » Les candidats qui demandent un établissement des Marquises, Australes et Tuamotu: 30 points supplémentaires pour l'obtention de ce vœu.</p>		
<p>AFFECTATION EN ZEP Les candidats qui demandent le collège ou le lycée professionnel de FAAA : 20 points supplémentaires pour l'obtention de ce vœu.</p>			<p>AFFECTATION EN ZEP Les candidats qui demandent le collège ou le lycée professionnel de FAAA : 20 points supplémentaires pour l'obtention de ce vœu.</p>		
			<p>ANCIENNETÉ SUR LE POSTE Pas de mutation pour la dernière année de séjour et pas de mutation avant deux ans d'ancienneté sur le dernier poste sauf nécessité de service ou cas particuliers graves. - 10 points par an après la 2^{ème} année. - 20 points par an après la 2^{ème} année pour quitter la ZEP - 30 points par an après la 2^{ème} année pour quitter les Marquises, les Australes et les Tuamotu</p>		
<p>AFFECTATION AU TITRE DU « CIMM » : 100 points si le centre d'intérêts matériels et moraux sur le Territoire est reconnu.</p>			<p>AFFECTATION AU TITRE DU « CIMM » : 100 points pour les stagiaires, sous réserve de titularisation, si le centre d'intérêts matériels et moraux sur le Territoire est reconnu. En cas d'égalité, ils seront départagés selon leur rang de classement au concours. Ils seront affectés sous réserve de poste vacant. NB : En principe, pas d'affectation en lycée (sauf discipline exclusivement enseignée en lycée).</p>		
			<p>SUPPRESSION DE POSTE : 200 points pour ceux dont le poste a été supprimé par mesure de carte scolaire.</p>		
<p>NB : En principe, pas d'affectation des agrégés dans tous les GOD et dans les collèges.</p>			<p>NB : En principe, pas d'affectation des agrégés dans tous les GOD et dans les collèges.</p>		